

[LOGO DU BARREAU]

**VISITES DES
LIEUX DE
PRIVATION DE
LIBERTÉ**

**LOCAUX DE
GARDE A VUE ET
DE RETENUE
DOUANIÈRE**

Rapport de visite
concernant :

Rappel du cadre légal

Article 719 du code de procédure pénale : « (...) les bâtonniers sur leur ressort ou leur délégué spécialement désigné au sein du conseil de l'ordre sont **autorisés à visiter à tout moment les locaux de garde à vue, les locaux des retenues douanières** définies à l'article 323-1 du code des douanes ... »

L'article 63-5 du code de procédure pénale : « La garde à vue doit s'exécuter dans des **conditions assurant le respect de la dignité de la personne**. Seules peuvent être imposées à la personne gardée à vue les mesures de sécurité strictement nécessaires. »

Pour les locaux de retenue douanière : article 60 et 323 à 323-10 du Code des Douanes.

Gendarmerie B*LAU 2AC

Date de la visite : 14.11.2013 (Date de la visite

précédente :

Heures de visite : DÉBUT : 10h15 FIN : 11h15

Visite effectuée par (nom et qualité des membres de l'équipe de visite) :

M^{re} Laurence BRUNO & M^{re} Aurélie ZERAS, Avocates et Membres du Conseil de l'Ordre.

Indiquez le nombre total de personnes présentes à la visite : 4

Avez-vous prévenu de votre visite ? ☐ OUI ☒ NON

Nom de la personne en charge de l'établissement :

Major CHAMPNIENS

Nom de l'adjoint ou des adjoints :

Adjudant Chef Christophe TERRASSIEN

Nom et grade de la ou des personnes qui vous accompagnent au cours de la visite :

Adjudant Cécile FORTENOW

Flora Gendarme Flor CHAMET

I- INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE LIEU VISITÉ

(À demander lors de votre arrivée)

➤ Consultation du registre de garde à vue

(Il est indispensable de le demander, ce registre contient un grand nombre d'informations)

Avez-vous pu le consulter :

☐ OUI ☒ NON

Votre visite a-t-elle été notifiée sur le registre de garde à vue : ☐ OUI ☐ NON

L'information ne nous a pas été donnée.

➤ Capacité maximale de personnes gardées à vue : ... 1

↳ 2 cellules de GAV

mais sans HS

car fissures dans le sol

○ Nombre de cellules individuelles : 2

○ Nombre de cellules collectives : /

▪ Capacité maximale des cellules collectives : /

➤ Moyenne du nombre de mesures de garde à vue par an :

non renseigné

➤ Nombre de garde à vue en cours le jour de la visite :

Aucune

(par catégories : majeur/ mineur – homme/femme - nationalité)

➤ Structure de l'établissement selon les personnes vous accueillant :

- Description des bâtiments (nombre de bâtiments, date de construction, état, entretien, conditions de sécurité, accessibilité).

1 bâtiment divisé en 2 parties dont l'une est dédiée aux GAV et l'autre aux bureaux des enquêteurs. Bon état général. Toilettes propres. Bureaux équipés de la carte et d'accessibilité.

- Description des cellules et des locaux communs :

Cellules et locaux communs propres
↳ tablettes lures très abîmées (jâles)
Matelas fin posé sur socle en béton
Puit de lumière. Ventilation OK.
Chauffage au sol. Bouteilles d'eau pour
II- ENTRAVES AU DROIT DE VISITE *regler température.*

Éventuelles entraves au droit de visite :

☐ Refus de visite ?

☐ OUI ☒ NON

☐ Non accès à certaines geôles ?

☐ OUI ☒ NON

☐ Interdiction du téléphone portable, équipements connectés et appareil photographique pour le bâtonnier ou son délégué ?

☐ OUI ☒ NON

- **En cas d'entraves, veuillez préciser les difficultés auxquelles vous avez été confronté :**

- **S'il n'y a pas eu d'entrave, comment s'est passé l'accueil ? Quelle est l'organisation du service ? Avec quel membre du personnel avez-vous effectué la visite ? (OPJ, commissaire...)**

III- ACCES AU DROIT ET CONFIDENTIALITÉ

1. CONDITIONS D'INTERVENTION DE L'AVOCAT ET DU MEDECIN

- Un formulaire expliquant leurs droits en vue de la notification des droits est-il mis à disposition des personnes gardées à vue ?

☒ OUI ☐ NON

Pour l'avocat :

- Existe-t-il un ou plusieurs locaux dédiés aux entretiens avec l'avocat ?

☒ OUI ☐ NON

Si oui, combien de locaux dédiés : *... No Piece comportant table & chaises*

- Les locaux dédiés sont-ils suffisamment dimensionnés pour permettre un entretien avocat-client, le cas échéant, avec un interprète ?

☒ OUI ☐ NON

- Le local est-il suffisamment propre ? (Effritement des murs, odeurs pestilentielles, saleté des sièges, etc...)

☒ OUI ☐ NON

- Le local est-il suffisamment isolé pour garantir le respect de la confidentialité de l'entretien ?

☒ OUI ☐ NON

Pour le médecin :

- Existe-t-il un ou plusieurs locaux dédiés aux entretiens avec le médecin ?

☒ OUI ☐ NON

Si oui, combien de locaux dédiés : *... 1*

- Le local dédié au médecin dispose-t-il d'une table d'auscultation ?

☐ OUI ☒ NON

- Le local permet-il l'examen médical à l'abri du regard et de toute écoute extérieure permettant le respect de la dignité et du secret professionnel ?

☒ OUI ☐ NON

- En cas de blessures, les pompiers/le SAMU sont-ils appelés ?

☒ OUI ☐ NON

Quel service est appelé le plus souvent ? : *... les Pompiers*

2. LOCAL DE SIGNALISATION, ETHYLOMETRIE, FOUILLES

- Le local est-il suffisamment propre ? ⚠ Pas de local dédié pour signalisation et éthylométrie. Fautes dans les cellules.
☒ OUI ☐ NON
- Présence d'un affichage sur les finalités du fichage et les possibilités de consultation ou d'effacement ?
☐ OUI ☒ NON
- Un inventaire contradictoire des objets possédés est-il réalisé ?
☒ OUI ☐ NON
- Les objets précieux sont-ils placés dans une armoire forte ?
☒ OUI ☐ NON

3. VIDEOSURVEILLANCE

Existe-t-il un système de vidéosurveillance dans la cellule de garde à vue ?

☐ OUI ☒ NON

SI OUI :

▪ **Modalités de la vidéosurveillance :**

- L'emplacement des caméras est-il visible ? ☐ OUI ☐ NON
- La cellule dispose-t-elle d'un pare-feu garantissant l'intimité de la personne tout en permettant la restitution d'images opacifiées ? ☐ OUI ☐ NON

▪ **Consultation du registre des systèmes de vidéosurveillance, qui doit préciser, y compris en temps réel (case à cocher) :**

- ☐ L'identité des personnes qui ont fait l'objet d'un placement sous vidéosurveillance
 - ☐ La durée des enregistrements réalisés
 - ☐ Les personnes ayant visionné les images (L256-4 al.3 du Code de la sécurité intérieure)

▪ **RECOURS À LA VIDÉOSURVEILLANCE ET LES DROITS Y AFFÉRANT :**

POINTS à VÉRIFIER si au moment de la visite une personne gardée à vue fait l'objet d'une vidéosurveillance :

- Qui a décidé de la mesure ? :
 - Le chef de sécurité du lieu : OUI NON
 - Son représentant : OUI NON

- Pour quel motif ? : (L.256-2 al.1^{er} CSI)
 - Raisons sérieuses de penser que la personne pourrait tenter de s'évader ? OUI NON
 - Raisons sérieuses de penser que la personne pourrait représenter une menace pour lui-même ou pour autrui ? OUI NON

- L'autorité judiciaire compétente sous le contrôle de laquelle s'exerce la garde à vue a-t-elle été informée de la mesure (L.256-2 al.3 CSI) ?

OUI NON

- La vidéosurveillance est-elle effectivement limitée à 24 heures (L.256-2 al.2 CSI) ?

OUI NON

- Si la vidéosurveillance a été prolongée au-delà de 24 heures, l'autorité compétente a-t-elle donné son accord (L.256-2 al.4 CSI) ?

OUI NON

- La décision de placement sous vidéosurveillance est-elle notifiée à la personne concernée (L.256-2 al.5 CSI) ?

OUI NON

- La personne peut-elle, à tout moment, demander à l'autorité judiciaire compétente qu'il soit mis fin à la mesure de placement sous vidéosurveillance (L.256-2 al.5 CSI) ?

OUI NON

- Si la personne gardée à vue est un mineur ou bénéficie d'une mesure de protection juridique, la mesure de vidéosurveillance a-t-elle été portée à la connaissance :

Des parents, du curateur ou du tuteur
De l'avocat ou du gardé à vue
Personne n'a été prévenu

IV- CONDITIONS INDIGNES DE DÉTENTION RELEVÉES

1. CONDITIONS MATERIELLES CONSTATÉES :

- Nombre de personnes en cellule : _____
- Nombre de personnes en cellule de dégrisement : _____
- Si la cellule est individuelle, la superficie est-elle d'au moins de 7m²?
☐ OUI ☐ NON
- Si la cellule est collective, la superficie est-elle d'au moins 12m²?
☐ OUI ☐ NON
- Espaces de repos mis à disposition des GAV (case(s) à cocher) :
 - ☒ Possibilité de s'allonger
 - ☒ Nombre de banquettes suffisantes par rapport au nombre de gardés à vue/retenus
 - ☐ Matelas au sol
 - ☒ Matelas pour chaque gardé à vue/retenue
 - ☐ Oreiller pour chaque gardé à vue/retenue
 - ☒ Couverture propre à usage individuel
- Point d'eau et hygiène (case(s) à cocher) :
 - ☐ Point d'eau fonctionnel dans la cellule
 - ☐ Toilettes fonctionnelles avec muret pour préserver l'intimité
 - ☒ Toilettes sans muret pour préserver l'intimité
 - ☒ Accès à des toilettes en dehors de la cellule
 - ☒ Possibilité de prendre une douche
 - ☐ Mise à disposition de savon et serviettes propres

A lavabo cellule
très sale.
- Kit d'hygiène mis à disposition des personnes en GAV : ☒ OUI ☐ NON
 - ☒ Des lingettes rafraichissantes
 - ☒ Du dentifrice à croquer
 - ☒ Masque de protection
 - ☒ Gel hydroalcoolique
 - ☒ Serviettes hygiéniques
- Chauffage dans les cellules : ☒ OUI ☐ NON
Température relevée : 28°C
Chauffage au sol.
- Système de ventilation fonctionnel dans les cellules : ☒ OUI ☐ NON

▪ Les personnes peuvent-elles s'alimenter ?

☒ OUI ☐ NON

- Si oui le repas est-il servi chaud ?

☒ OUI ☐ NON

- Les éventuels interdits ou régimes alimentaires sont-ils pris en considération dans le choix du repas ?

☒ OUI ☐ NON

2. CONDITIONS DE DÉTENTION :

- Les mineurs et personnes vulnérables sont-elles dans les mêmes cellules que les personnes majeures ? ☐ OUI ☒ NON

- Les femmes et les hommes sont-ils dans la même cellule ? ☐ OUI ☒ NON

- Les personnes en état d'ivresse sont-elles isolées ? ☐ OUI ☒ NON

- Les locaux sont-ils adaptés aux personnes handicapées ? ☐ OUI ☒ NON

Pas pour les tablettes à l'intérieur des cellules. Mais possibilité d'aller aux toilettes extérieures aux cellules. Possibilité de demander beaucoup plus tôt.

- De manière générale, les conditions matérielles de détention sont-elles satisfaisantes (hygiène, propreté, respect de la personne humaine) ?

☒ SATISFAISANTES

☐ INDIGNES

3. AUTRES CONDITIONS :

- Avez-vous pu échanger avec une personne gardée à vue ? ☐ OUI ☒ NON

- Si oui, a-t-elle formulé des doléances sur ses conditions de détention ?

☐ OUI ☐ NON

- Si oui, lesquelles ?

- Avez-vous constaté des violences ou des mauvais traitements sur les personnes gardées à vue ?

☐ OUI ☒ NON

V-

ACTIONS DU BATONNIER A L'ISSUE DE LA VISITE

Quelles actions avez-vous ou allez-vous mener à l'issue de la visite ? (Rapport, courriers, signalements, recours...)

VI- RELAIS A LA PRESSE LOCALE / NATIONALE

Avez-vous contacté la presse ?

☐ OUI ☒ NON

Si oui, lien web vers l'article : _____

VII- CONCLUSIONS / VOS RECOMMANDATIONS

ANNEXES PHOTOS


